

Date de convocation 14/03/2025

Date d'affichage 14/03/2025

Nombre de membres : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 1

Votants : 24

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Eric DESCOMBES, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Odile CAPITAIN, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS : Mr COUALLIER Dominique donne pouvoir à Mr Michel ODEAU

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mr LEBERT Philippe est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur ODEAU propose le report du point II RESSOURCES HUMAINES – 2 - Tickets KADEOS : bons de fin d'année en faveur du personnel pour le conseil syndical de juin 2025, le temps de consulter les Conseil Technique et Social (CST) du Centre de Gestion de la Sarthe au préalable. Cette décision est approuvée et actée à l'unanimité.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 06/12/2024

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2025/01	17/01/2025	COLLECTE	Commande de bac de collectes BC- 2025-001	ESE	34 068,00 €
2025/02	16/01/2025	GANOTIN	Test paratonnerre, échange parafoudre et module	INDELEC	7 651,45 €
2025/03	28/02/2025	COLLECTE	BC composteurs partagés	EMERAUDE ID	5 686,32 €
2025/04	22/01/2025	STRUCTURE	Commande 3122 chèques déjeuner	UP COOP	31 456,78 €
2025/05	03/03/2025	DECHETERIE	Ramassage et conditionnement de déchets amiantes sur les déchèteries	DEMANTECH	17 928,00 €
					96 790,55 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 6 MARS 2025

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1/ Marché 2021-01 « Exploitation d'un réseau de déchèteries » - Avenant lié à la fermeture définitive de la déchèterie du Plessis Dorin

Durée du marché : 1.8.2021 au 30.09.2026

Suite à la fermeture définitive de la déchèterie du Plessis Dorin à compter du 1/1/2025, il convient de mettre en place un avenant en moins-value pour les locations de bennes, pour une durée de 21 mois restante, pour les lots suivants :

			Marché initial	Suite avenant 1	Suite avenant 2	Suite avenant 3	
	Avenant n°	Titulaire	Montant estimatif 62 mois ht	Montant moins-value pour 45 mois	Montant moins-value pour 21 mois		% du lot
Lot 1 : Cartons	2	Paprec	939 626,40 €	-7 738,20 €	- 1 805,58 €		-0,19%
Lot 2 : Encombrants	2	Paprec	6 594 153,76 €	-9 045,00 €	- 1 805,58 €		-0,03%
Lot 3 : Déchets verts	2	Véolia	2 586 451,48 €	-6 039,00 €	- 1409,31 €		-0,05%
Lot 4 : Bois	2	Paprec	1 389 295,20 €	-7 738,20 €	- 1 805,58 €		-0,13%
Lot 5 : Gravats	3	Paprec	787 706,00 €	-8 226,00 €	+ 9 045,60 €* -1 919,40 €		-0,25%
Lot 6 : Ferraille et batteries	2	Passenaud	Avenant pour retrait de la benne mais pas d'impact financier (location : 0 €)				
Lot 7 : Déchets dangereux	3	BS environnement	Avenant pour retrait des caissettes mais pas d'impact financier (location : 0 €)				
Lots	-	Paprec	Non concerné				

* Avenant n°2 : mise en place plateforme gravats à Savigné l'Evêque au 1.10.2024

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent les avenants mentionnés ci-dessus, liés à la fermeture définitive de la déchèterie du Plessis Dorin et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2/ Marché n°2021-04 : « Traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin (72 120 Ecorpain) 2022-2026

Avenant n°3 : prolongation possible du mode traitement en « campagne » du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Suite au marché cité en objet, pour une durée du 1/04/2022 au 31/03/2026, avec initialement un traitement des lixiviats en mode « continu », et compte tenu des périodes de sécheresse récurrentes, il a été approuver un avenant n°1 lors du bureau syndical du 24/11/2022 pour une phase expérimentale de 12 mois (en application au 15.03.2023) avec un traitement en « campagne » (c'est-à-dire par périodes).

N'ayant pas assez de recul et de retour d'expérience sur ce mode de traitement « en campagne », il avait été convenu la reconduction d'un avenant n°2 au présent marché, dans les conditions identiques à l'avenant n°1 mais sur la durée suivante : 16 mars 2024 au 31 mars 2025.

Afin d'adapter le mode de traitement de la station des lixiviats, en fonction des conditions météorologiques très variables, il convient de maintenir des tarifs en mode continu et mode par intermittence (ou dit « campagne »).

Le mode retenu sera notifié au prestataire OVIVE par écrit (un simple mail sera suffisant) en cas de modification.

Le reste des clauses du marché restent inchangées.

Période: 1.4.2025 – 31.03.2026:

Coûts HT	Estimation : 7 000 m3	
	Traitement continu	Traitement en campagne
Part fixe annuelle MOBIPUR	48 000 €	48 000 €
Part fixe annuelle exploitation OVIVE	28 800 €	24 000 €
Prix au m3	14,90 €	12,90 €
Prix du m3 (hors révision)	104 300 €	90 300 €
Montant TOTAL	181 100€	162 300 €
Economie estimée au maximum avec l'avenant n°3 (hors révision)	18 800 € soit -10,38%	

Montant initial de l'accord-cadre :

- Montant HT : € 664.800,00
- Montant de la TVA : € 66.480,00
- Montant TTC : € 731.280,00

Montant suite avenant N°1 : -14 800€ HT

- Montant HT : € 650.000,00
- Montant de la TVA : € 65.000,00
- Montant TTC : € 715.000,00

Montant suite avenant N°2 : -14 800€ HT

- Montant HT : € 635.200,00
- Montant de la TVA : € 63.520,00
- Montant TTC : € 698 720,00

Montant suite avenant N°3 : -18 800€ HT

- Montant HT : € 614.400,00
- Montant de la TVA : € 61.440,00
- Montant TTC : € 675.840,00

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°3 mentionné ci-dessus, lié à la prolongation possible du mode traitement en « campagne » du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

I-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 SPL : Modification des repreneurs des plastiques à compter du 1^{er} janvier 2025

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivités actionnaires de la SPL et cela en direction des filières de reprises communes.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent notre nouvel outil commun de tri, la SPL veille aux évolutions des conditions de reprises optimales des matériaux sortants du centre de tri et cela afin de rechercher les meilleurs contrats de ventes pour les collectivités.

Dans ce cadre, une consultation menée de septembre à octobre 2024 a permis de renégocier les contrats de reprise des deux flux PET et PE-PP en améliorant les prix de reprise et les conditions « plancher » ce qui est un élément également important dans le contexte économique actuel.

	Prix revente €/t (sept 24)	Plancher €/t	Repreneur	Site de reprise
PET ancien contrat	400	170	PAPREC	Préparateur matière – Limay (78)
PET nouveau contrat	490	270	PLASTIPAK- VALORPLAST	Utilisateur matière – Beaune (21)
PE-PP ancien contrat	70	70	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saône (71)
PE-PP nouveau contrat	115	60 en 2025, 70 en 2026-27	PAPREC	Préparateur matière– Chalons sur Saône (71)

L'analyse et ces offres ont été présentées et validées en Conseil d'Administration de la SPL le 11 Décembre dernier.

Ces propositions retenues sont :

1) Emballages plastiques en PE et PP

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

Ce flux sera repris par la société Paprec pour un prix en date de octobre 2024 de 115 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 60 €/tonne en 2025 puis de 70€/tonne à partir de janvier 2026.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Emballages plastiques en PET

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).

Ce flux sera repris et géré dans le cadre d'un contrat signé avec le groupement PLASTIPAK et VALORPLAST pour un prix en date de septembre 2024 de 490 €/tonne, indexé sur l'évolution d'indice VALORPLAST Q2015 et un prix « plancher » de 270 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU la délibération en date du du 12/10/20 actant l'adhésion de SYVALORM à la SPL,

VU les statuts de la SPL modifiés,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et ses avenants,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et ses avenants,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 11 Décembre 2024 actant des contrats de reprises des PET et PE-PP des actionnaires de la SPL,

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE et VALIDE les points cités ci-dessus, et autorise Monsieur le président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de nos matières (actuels et à venir, et pour tous les flux).

2 Filière « Emballages et papiers » 2025-2029 : approbation du contrat-type

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le Syvalorm Loir-et-Sarthe avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le contrat-type collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme Citéo (2025-2029) et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de Dominique PETER (CC Loir-Lucé-Bercé) à 18h27 (avec un pouvoir de Sylvie CHARTIER)

3 Petits extincteurs : convention avec l'éco-organisme ECOPAE

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Le SYVALORM a, aujourd'hui, mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SYVALORM souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, le SYVALORM souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type, relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
- L'arrêté portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* »,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention anciennement conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;
- **APPROUVE** la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec ECOPAE concernant la filière des petits appareils extincteurs (PAE) et signer tous les documents s'y rapportant.

4 Filières des pneumatiques usagés : approbation du contrat-type avec l'éco-organisme référent

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique (Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général

consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La COLLECTIVITE a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie et/ou en point de reprise mobile.

Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un ECO-ORGANISME REFERENT assure auprès de la COLLECTIVITE l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la COLLECTIVITE dans les conditions visées ci-après.

Le présent document arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la COLLECTIVITE et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'ECO ORGANISME REFERENT. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le contrat-type portant sur la gestion de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5 Vente de bennes

Le syndicat dispose encore que plusieurs bennes qui étaient utilisées auparavant en déchèteries, lesquelles sont stockées depuis un certain temps et inutilisées (5 caissons 30 m3 et 3 caissons 10 m3).

Le Syvalorm avait déjà procédé à une vente similaire auprès du prestataire Paprec en 2022.

Ce matériel est amorti depuis longtemps et présente une certaine vétusté.

Plusieurs opportunités de rachat se représentent actuellement, c'est pourquoi il convient de prendre une délibération de principe pour leur vente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la revente d'anciennes bennes de déchèteries et autorise Monsieur le Président à conclure la négociation, la vente et tous les documents s'y rapportant.

Voir l'annexe 1 (en pièce jointe) : PLPDMA : Synthèse de la consultation du public (du 27/01 au 28/02/2025) pour les points 6, 7 et 8.

6 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2025- 2030 : Approbation définitive du programme suite à la consultation publique

Dans le cadre de la procédure de mise en place du PLPDMA 2025-2030 du syndicat, le conseil a approuvé par délibération du 6.12.2024 le programme d'actions.

A la suite, une consultation publique a été réalisée du 27 janvier au 28 février 2025, pour laquelle une vingtaine de remarques ont été formulées.

La synthèse des remarques (cf. document annexé à la note de présentation) sera jointe dans le document définitif. Les contributions sont cohérentes avec les orientations retenues dans le programme et n'entraînent pas de modification de ce dernier dans sa version approuvée le 06/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le programme définitif d'actions pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2030, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

7 Aide aux particuliers à l'achat d'un kit mulching ou tondeuse mulching

Dans le cadre des actions prévues au plan local de prévention des déchets 2025-2030, et pour la diminution des déchets verts, il convient de valider l'action suivante :

➤ **Aide aux particuliers pour l'achat d'un kit mulching ou tondeuse mulching** ; participation du Syvalorm à hauteur de 50% du montant TTC de la facture dans limite de 30€ d'aide Syvalorm), valable 1 seule fois par foyer (*soit aide maximale de 30€ par le Syvalorm*).

Le versement sera effectué au vu d'une facture acquittée.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le soutien financier minimum d'aide du syndicat sera à partir de 5€.

Il est impératif d'être un usager domicilié sur le territoire du Syvalorm (particuliers uniquement).

La procédure à suivre :

- 1- Présentation du devis au syndicat ;
- 2- Signature de la charte d'engagement par le particulier ;
- 3- Etude de la demande de subvention et réponse écrite du syndicat ;
- 4- En cas de validation, achat de l'équipement par le particulier et présentation de la facture acquittée au syndicat avec RIB.
- 5- Versement de l'aide sur le compte bancaire du particulier

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'aide à l'achat d'un kit mulching ou tondeuse mulching, pour la diminution des déchets verts, selon les modalités mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

8 Aide aux particuliers pour la location ou achat d'un broyeur de végétaux

Dans le cadre des actions prévues au plan local de prévention des déchets 2025-2030, pour la diminution des déchets verts, il convient de valider l'action suivante :

➤ **Aide aux particuliers pour la location d'un broyeur de végétaux** ; participation à hauteur de 50% du montant TTC de la facture dans la limite d'aide Syvalorm de 45 € TTC/ foyer/ an) (pour la location).

La location de broyeurs de végétaux doit être faite auprès de professionnels.

Le soutien financier minimum d'aide du syndicat sera à partir de 5€.

➤ **Aide aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux** ; participation à hauteur de 50% du montant TTC de la facture dans la limite d'aide Syvalorm de 45 € TTC/ une seule fois par foyer/ tous les 10 ans) (pour l'achat).

L'achat de broyeur doit être réalisée auprès d'un professionnel.

Le soutien financier minimum d'aide du syndicat sera à partir de 5€.

Le versement sera effectué au vu d'une facture acquittée.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est impératif d'être un usager domicilié sur le territoire du Syvalorm (particuliers uniquement).

La procédure à suivre :

- 1- Présentation du devis au syndicat ;
- 2- Etude de la demande de subvention et réponse écrite du syndicat ;
- 3- En cas de validation, location ou achat de l'équipement par le particulier et présentation de la facture acquittée au syndicat avec RIB du particulier.
- 4- Versement de l'aide sur le compte bancaire du particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'aide aux particuliers pour la location et/ou achat d'un broyeur de végétaux, selon les modalités mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Des échanges se sont tenus sur la possibilité d'être submergé pour les demandes d'usagers. A ce titre, un 1^{er} bilan sera réalisé lors du Conseil syndical du 20 juin prochain.

Dominique PETER a également fait un rappel et alerté sur la mise en place des deux mesures d'aides financières ci-dessus en rappelant que dans le PLPDMA, il était prévu un montant de 9 600 € pour ces 2 actions durant les 6 ans du programme.

Les services vérifieront ces éléments pour le prochain conseil syndical.

II.- RESSOURCES HUMAINES

1 RIFSEEP : Evolution au 1^{er} avril 2024 – corrections de montants

Le RIFSEEP est en place au Syvalorm depuis le 1^{er} janvier 2020, nouveau Régime Indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, par délibération n° 2019/12/17 du conseil syndical du 13 décembre 2019.

Par délibération n° 2024/03/04 en conseil du 22 mars 2024, les plafonds du RIFSEEP ont évolué, les portant à 100% des montants annuels des plafonds de la Fonction publique d’Etat, suite au nouvel organigramme au 1^{er} avril 2024.

La délibération prise en mars 2024 comporte des erreurs pour la filière technique.

- **Proposition de modification de l’article 5 :** Répartitions par groupe de fonctions - classification des emplois et plafonds
Erreur en rouge - correction en vert.

Filière technique :

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Ingénieurs Territoriaux, des Directeurs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d’Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Directeur général des services Directeur des services	46 920€	8 280€	55 200€	46 920€ 37 067€	15%	8 280€ 6 541€	55 200€ 43 608€
Groupe 2	Directeur général adjoint(e) d’une collectivité, Responsable de plusieurs services	40 290€	7 110€	47 400€	40 290€ 31 829€	15%	7 110€ 5 617€	47 400€ 37 446€
Groupe 3	Responsable d’un service Chargé(e) de mission Emploi rattaché à la direction	36 000€	6 350€	42 350€	36 000€ 28 440€	15%	6 350€ 5 017€	42 350€ 33 457€

✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des **Techniciens Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d’Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	Montant	Total
Groupe 1	Direction d’une structure, Responsable d’un ou plusieurs services, Fonctions techniques complexes Chargé de mission	19 660€	2 680€	22 340€	19 660€ 17 694€	12%	2 680€ 2 412€	22 340€ 20 106€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d’un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	18 580€	2 535€	21 115€	18 580€ 16 722€	12%	2 535€ 2 282€	21 115€ 19 004€
Groupe 3	Poste d’instruction, chargé d’étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	17 500€	2 385€	19 885€	17 500€ 15 750€	12%	2 385€ 2 147€	19 885€ 17 897€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l’unanimité, **ACCEPTE** d’apporter les corrections du régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé pour la filière technique, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 Tickets KADEOS : bons de fin d'année en faveur du personnel

- Depuis quelques années, des tickets Kadéos sont offerts à l'ensemble du personnel du syndicat en fin d'année.
Les services de trésorerie demandent une délibération fixant les modalités d'attribution.
- Il est proposé au conseil syndical de maintenir les tickets Kadéos offerts au personnel comme suit :
 - Aux personnels sur emplois permanents
 - Aux personnels contractuels (personnels remplaçants) en fonction du temps de travail effectué dans l'année.
 - D'acheter les tickets auprès de la société EDENRED France
 - D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires

Le président propose au Comité Syndical de maintenir les tickets Kadéos en faveur du personnel dans les conditions présentées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget.

3 CNAS : désignation d'un nouveau délégué élu

Comme de nombreuses collectivités, le SYVALORM Loir et Sarthe adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) au profit de son personnel.

Lors du conseil syndical du 4 septembre 2020, Mr Benjamin LABURTHER-TOLRA avait été désigné comme représentant au CNAS.

À la suite de la démission de Mr LABURTHER-TOLRA, en mai 2023, en tant que délégué titulaire au sein du Syvalorm, il est donc proposé de désigner un nouvel élu référent qui participera notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DESIGNER Mr Michel ODEAU comme nouveau délégué élu pour participer notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par le CNAS.

- Les points 4 à 7 ci-dessous concernent des créations et suppressions de poste dans le cadre d'avancements de grade en 2025 : 4 agents sont concernés en 2025.

4 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er avril 2025 à temps non complet 28.25/35^{ème} (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 1^{er}/04/2025** d'un emploi permanent à temps non complet 28.25 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade. Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **la suppression** à compter du 1^{er}/04/2025, d'un emploi permanent à temps non complet 28.25 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 28.25 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

5 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er mai 2025 à temps non complet 28.25/35^{ème} (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 1^{er}/05/2025** d'un emploi permanent à temps non complet 28.25 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **la suppression** à compter du 1^{er}/05/2025, d'un emploi permanent à temps non complet 28.25 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 28.25 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

6 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er avril 2025 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- la création à compter du 1er/04/2025 d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- la suppression à compter du 1er/04/2025, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

7 Création d'un emploi « agent chargé de la facturation- redevance incitative » à compter du 1er juillet 2025 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent chargé de la facturation – redevance incitative appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ouvert au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- la création à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent à temps complet, d'agent chargé de la facturation – redevance incitative appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs : au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- la **suppression** à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent chargé de la facturation – redevance incitative » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

8 Déchèteries : refontes des horaires à compter de mi-juin 2025

➤ *Voir l'annexe 2 (en pièce jointe) : Proposition de refonte des horaires des déchèteries*

Aménagement de l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs : Aménagement de la délibération du 21/06/2024

Ce projet de délibération :

- a été étudié en commission déchèteries qui a émis un avis favorable
- a été soumis à l'avis du Comité Social et Territorial le 5 février 2025, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité, et tiennent à souligner la qualité du travail accompli tant sur la forme que sur le fond.

I – Rappel du contexte

Depuis 2023 et 2024 un protocole forte chaleur est en place au syndicat, activé au coup par coup pour les déchèteries selon les alertes météo France rouge et orange et adapté par dérogation sur l'année complète, afin de pouvoir faire face aux situations de fortes chaleurs qui surviendraient. Cet aménagement est activé en concertation avec les responsables, les agents et les élus selon les températures et les informations de météo France.

Extrait de la délibération 2024 06 07 « Aménagement de l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs » du conseil syndical du 21/06/2024 pour le pôle d'activité sites des déchèteries :

- **Journée « type » en déchèteries quand le protocole est activé** : les agents conservent les mêmes jours de travail, en travaillant uniquement le matin de 7h à 13h30.
AGENT : 7h-13h30 (dont 7h-7h30 : nettoyage ; 7h30-13h00 : accueil usagers et de 13h à 13h30 temps de pause = temps de travail effectif.)
USAGER : 7h30-13h00 (fermeture portail à 12h50)

- En parallèle de ces aménagements d'organisation du travail, des mesures de prévention, de formation et sensibilisation des agents sont mises en place.
- Une communication aux usagers sera faite en début d'été par affichage sur les sites des déchèteries, sur le site internet du syndicat et information aux mairies et communauté de communes adhérentes.
- Une évaluation du dispositif sera réalisée fin septembre 2024 par le Groupe de Travail.
- ✓ En parallèle de l'évaluation du dispositif, un bureau d'étude a été missionné par la collectivité pour un accompagnement sur le sujet avec la Commission Déchèteries Elargie composée d'élus et agents.

II – Bilan du protocole de l'été 2024

Commission Déchèteries Elargie retours des réunions du 4^{ème} trimestre 2024

I. Bilan sur le fonctionnement actuel du « Protocole Forte Chaleur »

- Difficulté à communiquer auprès des usagers
- Inconfort d'organisation pour les agents d'accueil
- Inconfort d'organisation pour la gestion du personnel
- Difficulté de prise de décision selon les circonstances
- Mobilisation de ressources humaines importantes pour gérer le protocole forte chaleur
- Hétérogénéité des conditions en fonction des zones géographiques du territoire
- Non optimisation des horaires de travail des agents sur l'année
- Diminution ou suppression d'ouvertures sur certaines déchèteries (les déchèteries ouvertes habituellement le matin le restent et celles d'après- midi sont fermées et non reportées)
- Diminution du temps de service aux usagers lors de l'application du protocole actuel
- Inconfort d'organisation auprès des prestataires sur les déchèteries pour la collecte
- Information auprès des différentes instances compliquées : mairies, presses, etc...

II. Evolutions futures

1. Souhait d'horaires fixes pour :

- Améliorer le confort des agents d'accueil
- Améliorer l'organisation de la gestion du personnel
- Faciliter la communication auprès des usagers
- Supprimer la périodicité des horaires (6 mois été et 6 mois hiver)
- Maintenir ou faire évoluer le service aux usagers
- Lisser les horaires pour les agents sur l'année

2. Période envisagée

- Minimum juillet-août
- Maximum mai-octobre
- A définir en fonction de la compatibilité avec les temps de travail des agents pour permettre la réalisation de leurs heures

III. Conséquences

- Refonte possible des horaires d'ouvertures des déchèteries dans leur ensemble
- Maintien d'un protocole spécifique en cas de nécessité en dehors de cette plage fixe pour préserver la santé des salariés et des usagers : cas de pics de fortes chaleurs ou d'intempéries autres
- Réaffectation possible des agents d'accueil sur différents sites
- Maintien d'un protocole spécifique en cas de nécessité en dehors de cette plage fixe pour préserver la santé des salariés et des usagers : cas de pics de fortes chaleurs ou d'intempéries autres
- Communication simplifiée et unique sur l'année à tout le monde (sauf pour l'application d'un protocole spécifique en cas de nécessité)

III – Propositions de nouveaux horaires et d'un protocole spécifique

IV. Les priorités retenues pour les simulations

- Harmonisation des horaires
- Ouverture le samedi important pour les usagers

V. Les conséquences qui en découlent

- Limitation du temps de fermeture du midi directement dépendant des horaires retenus pour l'ouverture le matin et la fermeture le soir
- 2 jours consécutifs de repos si possible sinon 2 jours non consécutifs dans la semaine
- Harmonisation des contrats à 35h seulement si nécessité de service par rapport à l'organisation arrêtée

VI. Nouveaux horaires des déchèteries

Deux scénarios sont étudiés par la Commission Déchèterie Elargie pour les 17 sites.

Ci-dessous celui retenu pour lequel la commission a émis un avis favorable pour une mise en place à compter de 16 juin 2025.

- Période mi-juin à mi-sept (12 à 13 semaines)
 - **4 sites** : 6 jours d'ouverture aux usagers par semaine et 5 jours de 7h de travail par jour pour les agents avec horaire en coupure
 - **13 sites** : 5 jours d'ouverture aux usagers par semaine et 5 jours de travail à 7h avec horaire en coupure et évolution à 35h pour des agents
- Période mi-sept à mi-juin (39 à 40 semaines) : base horaire par jour à 7h sur 5 jours et réorganisation de l'ouverture aux usagers des sites suivant les fréquentations, tonnages et évolutions du service
 - **4 sites** : 6 jours ouverts
 - **4 sites** : 5 jours ouverts (fermé lundi)
 - **3 sites** : 4 jours ouverts (fermé lundi et jeudi)
 - **6 sites** : 1 agent à 30h sur 2 sites 4 jours ouverts en alternance (fermé lundi et jeudi)

	Période de mi-juin à mi-septembre (12 à 13 semaines)	Période de mi-septembre à mi-juin (39 à 40 semaines)	
Par jour agent	AGENT	AGENT	Par jour agent
5h et 30 mm	Matin 7h00 - 12h30 30 mm de nettoyage de 7h à 7h30 Pause 30 mm (pas temps de travail effectif)	Matin 8h40 - 12h10 20 mm de nettoyage avant ouverture (matin et apm) Pause 1h 30 mm (pas temps de travail effectif)	3h et 30 mm
1h et 30 mm	APM 13h00 - 14h30	APM 13h40 - 17h10	3h et 30 mm
= 7h00			= 7h00
	USAGER	USAGER	
5h	Matin 7h30 - 12h30 Fermeture / accès à 12h20 Fermée de 12h30 à 13h00	Matin 9h00 - 12h10 Fermeture / accès à 12h Fermée de 12h10 à 14h00	3h et 10 mm
1h et 30 mm	13h00 - 14h30 Fermeture / accès à 14h20	APM 14h00 - 17h10 Fermeture / accès à 17h	3h et 10 mm
Par jour usager 6 h 30 mm			Par jour usager 6 h 20 mm

VII. Protocole appliqué spécifiquement toute l'année pour les déchèteries

Vigilance Rouge uniquement : se référer aux consignes locales et/ou départementales et/ou régionales et/ou nationales

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition « de refonte des horaires en déchèteries » et le dispositif d'aménagement de l'organisation du temps de travail comme présenté ci-dessus.

*Une réserve est émise par Patrick GREMILLON et Philippe LEBERT sur les horaires d'ouverture de la déchèterie de Maisoncelles, compte tenu de la population importante de Bouloire à proximité.
Ce point sera à surveiller et évolutif dans le temps si besoin.*

9 Déchèteries : refontes des horaires à compter de mi-juin 2025 – évolution du temps de travail d'agents d'accueil en déchèteries

La refonte des horaires en déchèteries nécessite la création et la suppression de 3 emplois d'agent d'accueil en déchèterie, à compter du 16 juin 2025, pour les sites suivants :

Déchèteries	Actuellement	Evolution à compter du 16 juin 2025	Evolution
Saint Mars la Brière	1 agent à TNC 31h50	1 agent à TC 35h	3,5 h 10%
Savigné l'Evêque	2 agents à TNC 28h25	2 agents à TC 35h	6,75 h 19%

TNC : temps non complet

TC : temps complet

Le comité social territorial (CST) doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%.
Ce dernier a été saisi le 21 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

a. Evolution du temps de travail d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 16 juin 2025 de 31.5h TNC à 35h TC

Il est proposé :

- **La création** d'un emploi permanent de « agent d'accueil en déchèterie », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **La suppression** de l'emploi à temps non complet 31.50 heures hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer l'emploi à temps non complet 31.50 heures, à compter du 16 juin 2025.

b. Evolution du temps de travail d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 16 juin 2025 de 28.25h TNC à 35h TC

Il est proposé :

- **La création** d'un emploi permanent de « agent d'accueil en déchèterie », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **La suppression** de l'emploi à temps non complet 28.25 heures hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer l'emploi à temps non complet 28.25 heures, à compter du 16 juin 2025.

c. Evolution du temps de travail d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 16 juin 2025 de 28.25h TNC à 35h TC

Il est proposé :

- **La création** d'un emploi permanent de « agent d'accueil en déchèterie », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **La suppression** de l'emploi à temps non complet 28.25 heures hebdomadaire, à compter du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer l'emploi à temps non complet 28.25 heures, à compter du 16 juin 2025.

Départ de Laurent GAUTHIER (CA Territoires vendômois) à 20h03 (avec pouvoir donné à Joël PRENANT).

III-AFFAIRES FINANCIERES

1. Créances Admission en non-valeur

Madame le Trésorier de la Ferté Bernard informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances des années de 2017 à 2023 présentées ci-dessous. Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 14 944.46 €.

Années	Montants
2017	518,47 €
2018	1 168,60 €
2021	100,00 €
2022	3 027,39 €
2023	10 130,00 €
Total	14 944,46 €

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 : créances non éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes comme indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. Compte Epargne Temps (CET) Ajustement de la provision en 2025

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement*
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,*
- ou par la monétisation des jours,*

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Par délibération n° 2024/03/16 du conseil syndical du 22 mars 2024, une provision pour risques et charges a été constituée en 2024 pour un montant de 89 919€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les congés accordés au titre du CET :

- Jusqu'au 15^{ème} jour : sont obligatoirement pris en congés
- Au-delà du 16^{ème} jour : peuvent être monétisés

Année	Effectif	CET ouverts	CET Jours épargnés	CET au delà du 16ème	Provision
1er/01/2024	42	41	555,50	186,25	89 919 €
1er/01/2025	45	40	616,00	225,75	
Evolution	3	-1	60,50	39,5	
	7,14%	-2,44%	10,89%	21,21%	

Au 1er/01/2025	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	616,00	28,4	109 347 €	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	225,75	18,0	10 281 €	
Indemnisation paiement à l'agent	225,75	18,0	22 726 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	225,75	18,0	42 529 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	390,25	10,4	66 819 €	
Au 1er/02/2025 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent	0	0,00	0 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	616,00	28,4	109 347 €	Montant de la provision en 2025

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 109 347€ pour l'année 2025. Il est proposé d'ajuster la provision en 2025 d'un montant de 19 728€ (109 437€ - 89 919€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'ajuster la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

- Le Conseil syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SYVALORM dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2024 et affectation des résultats 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Claude LECOMTE, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs 2024 ;

- **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2024 ;

Compte administratif 2024

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	16 525 681,35 €
Dépenses de fonctionnement	-15 093 204,34 €
Résultat au 31/12/2024	1 432 477,01 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	2 404 687,19 €
Résultats cumulés	3 837 164,20 €

Investissement

Recettes d'investissement	2 117 404,19 €
Dépenses d'investissement	-1 475 232,11 €
Résultat au 31/12/2024	642 172,08 €
Résultat investissement reporté N-1	-668 805,41 €
Résultats cumulés	-26 633,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du SYVALORM.

Affectation des résultats 2024

Le Conseil Syndical après avoir adopté le Compte Administratif 2024 ;

- **CONSTATANT** que le Compte Administratif du SYVALORM 2024 fait apparaître :
 - un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **3 837 164.20€** en section de fonctionnement

- un déficit cumulé de - **26 633.33€** en section d'investissement
et un déficit de - **488 201.50€** de restes à réaliser (En dépenses 488 201.50€ et en recettes 0€)
Soit un besoin de couverture en investissement de - **514 834.83€** (déficit couvert par le report d'excédent cumulé de fonctionnement.)

Affectation des résultats 2024 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement) **3 322 329.37€** en recette de fonctionnement (3 837 164.20€ - 514 834.83€)
- Affectation du déficit cumulé d'investissement **26 633.33€** en dépense d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **514 834.83€** (couverture du besoin de financement) en recette d'investissement.

Par délibération 2024/12/06 en conseil syndical du 6 décembre 2024, une affectation des résultats 2024 par anticipation a été réalisée afin d'équilibrer le budget primitif 2025 voté à ce même conseil.

Rappel du vote du budget 2025 en conseil syndical du 6 déc. 2024

Affectation par anticipation des résultats estimés 2024

Budget 2025 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : 355 064€

Section d'investissement : besoin à couvrir : 0€

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002) :

+ 355 064€ (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :

+ 0€ (Recette d'investissement)

Vote en Budget supplémentaire

En budget supplémentaire :

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement : compte 002

+ 2 967 265.37€ (Recette de fonctionnement = 3 322 329.37€ - 355 064€)

➤ **En section Investissement :**

Report du solde d'exécution de la section d'investissement : compte 001

+ 26 633.33€ (Dépense d'investissement)

Excédents de fonctionnement capitalisés : compte 1068

+ 514 834.83 € (Recette d'investissement)

Résultats du vote :

- Pour : 26 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats 2024 du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2025.

5. Budget supplémentaire 2025

Pour rappel le budget primitif 2025 a été voté en conseil syndical le 6 décembre 2024.

Rappel BP 2025	Voté au CS du 6 déc.2024	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 216 114,00 €	16 216 114,00 €
INVESTISSEMENT	1 705 213,00 €	1 705 213,00 €
	17 921 327,00 €	17 921 327,00 €

➤ Proposition budget supplémentaire 2025

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		3 837 184,20 €
Vote budget 2025 Conseil du 8 déc 2024- Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 002)		-355 064,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement		-514 834,83 €
Budget supplémentaire compte 002		2 967 265,37 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales		
60632 (four, outillages)	10 000 €	
6162 (assu bâtiments)	4 000 €	
611 (Traitement amiante)	30 000 €	
617 (Analyses site Ganotin)	3 000 €	
Total chapitre 011	47 000 €	
Chapitre 012 Charges de personnels		
Réforme des horaires en déchèteries	19 737 €	
Total chapitre 012	19 737 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes		
Créances admises en non-valeur 6541	14 950 €	
Total chapitre 65	14 950 €	
Chapitre 67 Charges spécifiques		
Charges spécifiques (Annulation de titres)	8 400 €	
Total chapitre 67	8 400 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		
6815 Provision CET (Compte Epargne Temps)	19 728 €	
Total chapitre 68	19 728 €	
Réel	109 815 €	2 967 265,37 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 857 450,37 €	
Ordre	2 857 450,37 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	2 967 265,37 €	2 967 265,37 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 633,33 €	
Reste à réaliser 2024 chapitres 20 à 23	488 201,50 €	0,00 €
	514 834,83 €	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		514 834,83 €
Budget supplémentaire compte 1068		514 834,83 €
Chapitre 20 à 23 Projets 2025 : Alvéole local bacs Ganotin	50 000,00 €	
Avance forfaitaire - travaux Grand Lucé - Compte 238	20 000,00 €	20 000,00 €
Solde Autofinancement / Chapitre 21 et 23	2 807 450,37 €	
Réel	2 877 450,37 €	20 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		2 857 450,37 €
Ordre	0,00 €	2 857 450,37 €
Total section d'investissement	3 392 285,20 €	3 392 285,20 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 967 265,37 €	2 967 265,37 €
INVESTISSEMENT	3 392 285,20 €	3 392 285,20 €
Sous total des 2 sections	6 359 550,57 €	6 359 550,57 €

Résultats du vote :

- Pour : 26 voix ;
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2025 comme présenté dans l'annexe financière.

6. Budget 2025 Autorisation de virement de crédits (M57)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

➤ Cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil syndical :

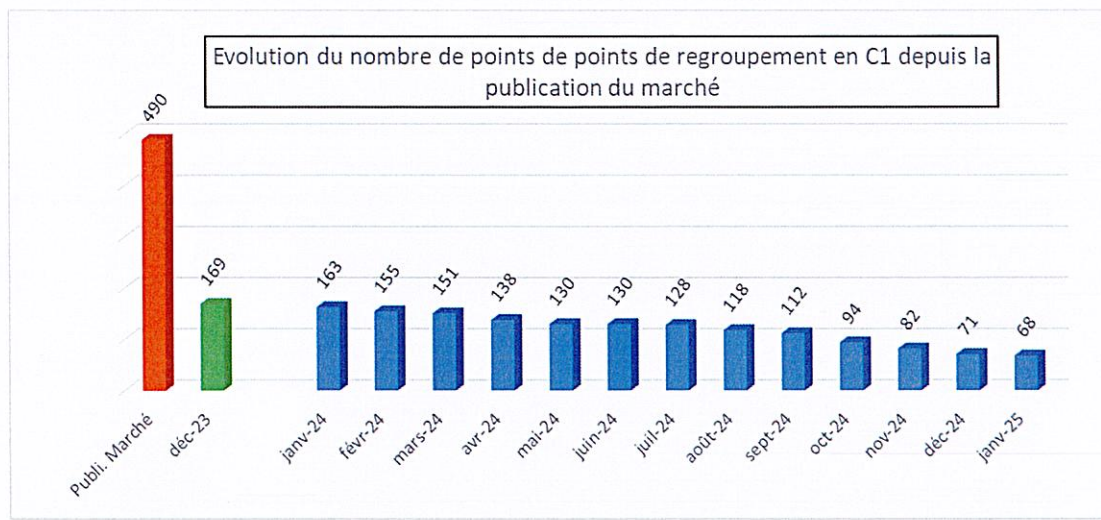
D'autoriser pour l'exercice 2025, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement), soit :

Section	Montant des dépenses réelles	Autorisation virement de crédits dans la limite de 7,5%
FONCTIONNEMENT	14 813 612,00 €	1 111 020,90 €
INVESTISSEMENT	2 217 444,50 €	166 308,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée comme présenté ci-dessus pour l'année 2025.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression des points de regroupement : point d'étape



Reste : 3 communes restantes en cours d'études (Montrouveau, Droué et une partie Savigny sur Braye) et 20 PR.

Pour info, actuellement **68 PR en C1** (rappel marché, 2024 : objectif 147, 2025 : objectif 98) et 57 en C0.5.

2. Prochaines réunions :

- Bureau syndical : Mercredi 4 juin 2025 à 15h00
- Conseil syndical : Vendredi 20 juin 2025 à 18h00

Liste des annexes à la note de présentation :

Annexe 1 : PLPDMA : Synthèse de la consultation du public (du 27/01 au 28/02/2025)

Annexe 2 : Proposition de refonte des horaires des déchèteries

Annexe 3 : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 21 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32

A Saint-Calais, le 26 mars 2025

Le Président

Michel ODEAU

Le Secrétaire de Séance

Philippe LEBERT